

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 221

présenté par

M. Jumel, Mme Buffet, M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrène, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 3, substituer à la date :

« 31 juillet 2022 »,

la date :

« 31 décembre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à prévoir une clause de revoyure au 31 décembre 2021 s'agissant de la prorogation du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Il s'agit de renforcer le contrôle du Parlement.

La prorogation sollicitée par le Gouvernement est excessivement longue et disproportionnée au regard de la situation sanitaire actuelle. Les restrictions aux libertés permises par ce régime transitoire d'exception nécessitent que le Parlement soit amené à se prononcer régulièrement.

Le surcroît de pouvoir conféré au gouvernement dans le cadre du régime de sortie de l'état d'urgence doit s'accompagner d'un surcroît de contrôle parlementaire.

